



Rapport de Transparence 2023

PREAMBULE

Conformément à l'article D.821-97 du Code de commerce, nous publions le présent rapport de transparence, en tant que commissaires aux comptes désignés auprès de personnes ou d'entités d'intérêt public ou de sociétés de financement.

SOMMAIRE

1. Présentation de Sygnatures	2
1.1. Présentation du groupe Sygnatures	2
1.2. Le cabinet de commissariat aux comptes	2
1.3. Cinq pôles d'activités complémentaires.....	3
1.4. Données financières	5
1.5. Gouvernance	5
2. Gestion des risques	6
2.1. Indépendance, éthique et déontologie.....	6
2.2. Acceptation et maintien des missions.....	6
2.3. Contrôle de la qualité	8
2.4. Responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE)	9
3. Liste des entités d'intérêt public contrôlées au titre de 2022	10
4. Ressources humaines	10
4.1. Informations sur les bases de rémunérations des associés	10
4.2. La formation continue pour une optimisation des compétences.....	11
5. Déclarations de l'organe de direction	11

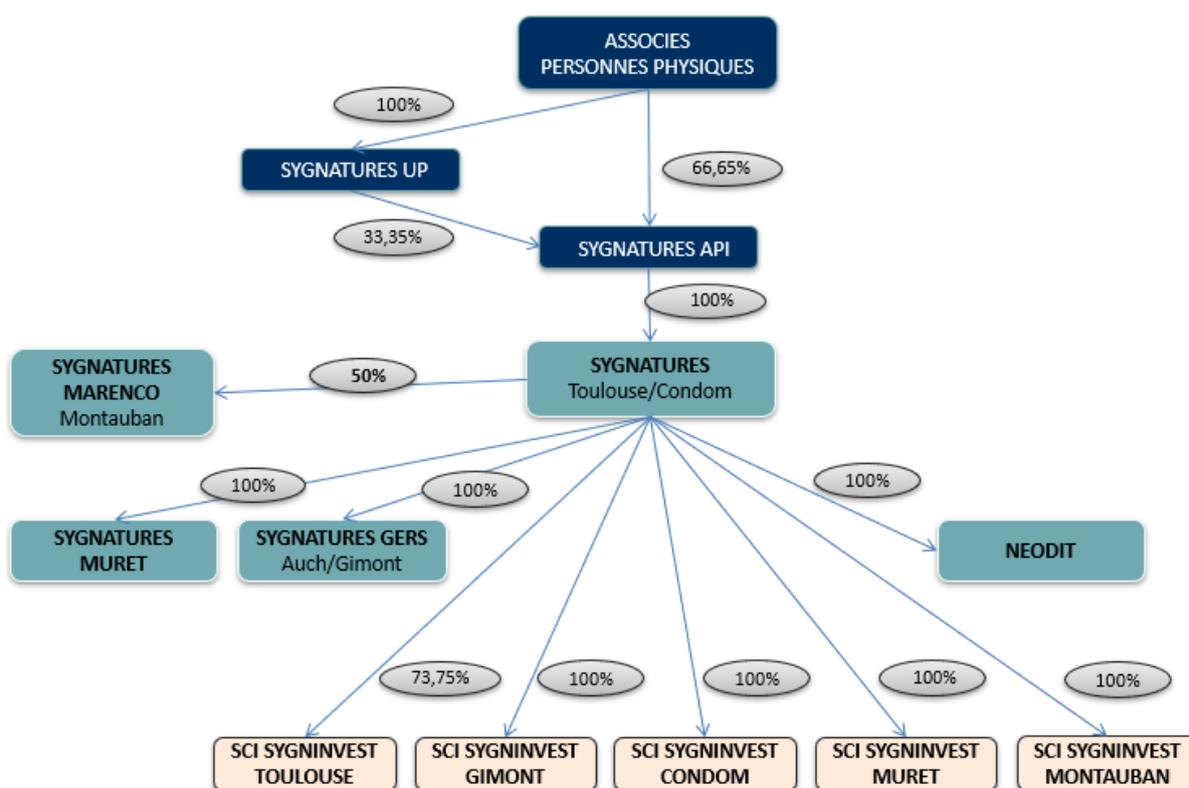
1. Présentation de Sygnatures

1.1. Présentation du groupe Sygnatures

Sygnatures est un cabinet d'audit et de conseil implanté sur 8 sites en Occitanie depuis plus de trente ans, qui accompagne plus de 3 000 clients, TPE, PME et groupes de sociétés tant dans le secteur privé que dans le secteur public ou para public et qui compte 200 collaborateurs.

Le Groupe Sygnatures a réalisé en 2023 pour ses activités d'expertise comptable et de commissariat aux comptes un chiffre d'affaires consolidé de 20 millions d'euros, en progression de 22% par rapport à l'exercice 2022.

Organigramme du groupe Sygnatures au 31 décembre 2023 :



Hormis les SCI Sygninvest Toulouse, Sygninvest Gimont, Sygninvest Condom, Sygninvest Muret et Sygninvest Montauban, toutes les entités sont des sociétés d'expertise comptable.

Les sociétés Sygnatures API, Sygnatures, Sygnatures Gers et Néodit sont également inscrites sur la liste nationale des commissaires aux comptes.

1.2. Le cabinet de commissariat aux comptes

Dans le présent rapport, le cabinet, au sens de la décision 2009-02 du H3C, comprend les structures d'exercice professionnel suivantes (celles détenant des mandats) : la société Sygnatures, la société Sygnatures Gers, la société Néodit ainsi que leurs associés commissaires aux comptes inscrits titulaires de mandats.

Les différents systèmes internes de contrôle qualité, les pratiques d'indépendance, la politique de formation continue et l'ensemble des dispositifs de qualité concernent et s'appliquent à toutes ces structures.

1.3. Six pôles d'activités complémentaires

L'offre de services de Sygnatures est organisée autour de 5 pôles :

- Expertise comptable et externalisation
- Audit légal et contractuel
- Juridique et fiscal
- Paie et conseil RH
- Consolidation, reporting et évaluation
- Durabilité et RSE

Chaque pôle d'activité est dirigé par un ou plusieurs directeurs opérationnels dont le rôle est de promouvoir le développement de son service mais aussi de participer à la coordination et à la complémentarité des différents pôles de compétence.

La variété de nos clients nous permet de répondre aux besoins des petites entreprises, des professionnels libéraux mais aussi des collectivités publiques ou semi-publiques, des associations, et des PME et groupes de sociétés que nous pouvons accompagner dans leur évolution.

Expertise comptable et externalisation

Le pôle expertise comptable et externalisation propose des offres de services dans les domaines de la comptabilité, de la gestion et de la consolidation.

En matière de comptabilité et de gestion, Sygnatures a conçu des services dédiés à la comptabilité, tels que la tenue de la comptabilité, son contrôle, la production des comptes annuels et la présentation de tableaux de bord. Egalement, une offre de gestion déléguée est proposée, permettant l'externalisation de la comptabilité et de la gestion.

Audit légal et contractuel

Le rôle principal de l'audit légal (commissariat aux comptes) est de contribuer à la sécurisation de l'information financière des entreprises.

- Opinion sur la régularité et la sincérité des comptes annuels et consolidés et vérification de la sincérité et de la concordance avec les comptes des informations financières
- Prévention des difficultés des entreprises
- Commissariat aux apports et à la fusion.

Outre l'audit légal, Sygnatures peut accompagner les entreprises dans toutes les prestations qui nécessitent l'utilisation de ces méthodes de contrôle :

- Audit contractuel
- Audit de contrôle interne et du système d'information
- Audit d'acquisition / de cession

Juridique et fiscal

Ce pôle dédié à l'accompagnement juridique et fiscal est composé d'une équipe de 10 personnes, juristes et fiscalistes en lien permanent avec l'expert-comptable, qui répondent aux problématiques en matière de droit des affaires et de fiscalité.

Avec les experts comptables de Sygnatures, cette équipe contribue à l'offre d'un service complet, tant pour les sociétés et groupes de sociétés clients, que pour leur dirigeant.

Elle permet notamment de fournir un conseil et une assistance sur l'ensemble du processus de transmission ou de reprise d'entreprise et de mettre en œuvre un accompagnement patrimonial du dirigeant d'entreprise qui souhaite gérer, faire fructifier ou transmettre les fruits de son travail.

Paie et conseil RH

Sygnatures a construit des solutions à géométrie variable : de la mise à disposition d'un accès à son interface pour produire les bulletins de salaire, à la gestion large de la paie jusqu'à la prise en charge des ressources humaines, complétée par des tableaux de bord sociaux.

Consolidation, reporting et évaluation

Dans le domaine de la consolidation, Sygnatures propose deux offres de services intégrant une externalisation partielle ou totale du processus de production des comptes consolidés.

Dans le prolongement de cette offre,

- nous accompagnons les Groupes dans la définition et la mise en place de leur reporting ;
- nous avons développé des compétences en matière d'évaluation que nous mettons en œuvre dans des missions spécifiques (apport, fusion, reprise d'entreprise,...).

Durabilité et RSE

Sygnatures propose une offre Durabilité et RSE comprenant :

- Le diagnostic ESG : identification des enjeux ESG importants et évaluation du niveau de maturité en matière RSE de votre entreprise
- L'analyse de matérialité / double matérialité : Identification des impacts, risques et opportunités liés à votre activité, des parties prenantes à considérer et hiérarchisation des enjeux pertinents
- L'accompagnement personnalisé pour préparer le rapport de durabilité CSRD ou le rapport RSE volontaire et, le cas échéant, le bilan carbone
- La formation et l'audit à blanc du rapport de durabilité
- La vérification de la Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF) présentée dans le rapport de gestion de certaines entreprises, Sygnatures étant OTI (Organisme Tiers Indépendant) accrédité par le COFRAC¹ Validation/Vérification ou la certification des informations en matière de durabilité présentées dans le rapport de durabilité CSRD
- La vérification par l'OTI de l'exécution des objectifs de la société à mission

¹Accréditation n°3-1894, portée disponible sur le site www.cofrac.fr

1.4. Données financières

Le groupe Sygnatures a réalisé sur l'exercice 2023 un chiffre d'affaires consolidé de 20.008 K€, se décomposant comme suit :

Activité (en K€)	2023	2022
Certification des comptes EIP	68	52
Certification des comptes non EIP	2 035	1 933
Services autres que la certification des comptes	109	69
Autres activités	17 796	14 286
Total en K€	20 008	16 340

Les autres activités sont des prestations fournies à d'autres entités que les entités contrôlées par le commissaire aux comptes et correspondent aux missions d'expertise-comptable, conseil en organisation, conseil juridique et fiscal, service social etc.

1.5. Gouvernance

L'équipe dirigeante de Sygnatures SAS

La **présidence de Sygnatures** est assurée par Jean-Yves Gaillat. Deux directeurs généraux, Philippe Benzoni et Gilles Bernat, sont chargés d'assister le président.

Sygnatures est dirigée et administrée par un **Comité de direction** composé :

- du Président, Jean-Yves Gaillat
- de la direction générale, Philippe Benzoni et Gilles Bernat
- et de quatre autres associés.

Modalités d'organisation et de fonctionnement des organes de direction et d'administration de Sygnatures SAS

Le Comité de direction se réunit une fois par mois et son fonctionnement est régi par un règlement intérieur. Il a pour objet de diriger et administrer la société et prendre toute décision qui la concerne. Par ailleurs, les 16 associés personnes physiques se réunissent une fois tous les deux mois aux fins de délibérer et échanger sur la mise en œuvre des politiques et actions.

Un ou plusieurs Groupes De Compétences (GDC) par pôle d'activité sont constitués. Ils réunissent les associés, directeurs de mission et responsables de pôles et ont pour fonctions principales la mise en œuvre de la stratégie commerciale, la définition et la formalisation de l'offre client, le pilotage des pôles d'activité ainsi que la gestion des moyens et outils nécessaires au fonctionnement et développement des pôles d'activité. Des GDC sur les fonctions transverses du cabinet (RH, Finances et Informatique) sont également en place. En fonction de l'actualité ou des projets déployés, des commissions ou groupe de travail spécifiques sont mis en place (Commission bien-être et RSE, Commission IT sur les projets de digitalisation de l'offre et des processus du cabinet etc.). Leurs membres sont des personnes intéressées par les sujets traités, de tout niveau hiérarchique et représentatifs du cabinet.

2. Gestion des risques

2.1. Indépendance, éthique et déontologie

Affirmation du respect du principe d'indépendance

L'indépendance fait partie des conditions fondamentales de l'exercice de notre activité professionnelle. Elle est indispensable à la crédibilité de notre cabinet et à la qualité de nos travaux. On peut définir l'indépendance comme le fait d'agir avec intégrité et objectivité. L'intégrité est la faculté de juger et d'agir professionnellement, hors de tout intérêt personnel ou particulier.

Tous les membres de l'équipe du cabinet, de l'associé au collaborateur, doivent non seulement être mais aussi paraître indépendants à l'égard de nos clients et de nos missions.

Les membres de l'équipe du cabinet doivent notamment éviter de se trouver dans une situation qui pourrait faire présumer d'un manque d'indépendance. Ils doivent être libres de tout lien extérieur d'ordre personnel, professionnel ou financier qui pourrait être interprété comme constituant une entrave à leur intégrité ou à leur objectivité.

Les membres du cabinet ne peuvent intervenir sur une mission de commissariat aux comptes lorsqu'il existe des liens familiaux, juridiques ou financiers avec un membre de la direction de l'entité auditée.

Tout lien financier est interdit au commissaire aux comptes, à la société de commissariat aux comptes (y compris mère ou filiale) et à tout membre de la société de commissariat aux comptes avec l'entité auditée ainsi qu'avec les autres entités qui la contrôlent ou qui sont contrôlées par elle.

Ces incompatibilités s'appliquent au commissaire aux comptes lorsque son conjoint ou toute autre personne fiscalement à sa charge a des liens financiers avec l'entité dont il certifie les comptes.

Description relative à la vérification interne de cette indépendance

L'ensemble des collaborateurs et associés intervenant sur des missions de commissariat aux comptes a signé la charte d'éthique et d'indépendance.

Cette charte représente l'engagement du cabinet sur le respect des principes fondamentaux en matière de comportement et d'éthique professionnelle, tels que définis dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Une fois par an, l'ensemble des collaborateurs et les associés signent une déclaration d'indépendance confirmant le respect du principe d'indépendance.

2.2. Acceptation et maintien des missions

Prise de connaissance globale

L'acceptation du mandat nécessite une prise de connaissance globale de l'entité à contrôler. La prise de connaissance, dans le cadre de l'acceptation du mandat, a pour objectif d'identifier l'entité et le(s) bénéficiaire(s) effectif(s), de connaître les particularités et les risques importants de l'entité et d'établir les grandes lignes du budget de la mission.

Evaluation des risques liés à la mission

Outre les éléments d'identification de l'entité, le commissaire aux comptes cherche à obtenir les éléments lui permettant d'apprécier l'existence des risques les plus importants.

L'existence de risques n'implique pas systématiquement que le commissaire aux comptes refuse le mandat mais, sa décision d'accepter étant prise en connaissance de cause, il pourra prendre toute disposition nécessaire pour en mesurer les conséquences.

L'associé en charge doit évaluer les risques de la mission, constituer l'équipe qui travaillera sur la mission et déterminer la nécessité d'une éventuelle revue indépendante.

La formalisation de l'acceptation de la mission

Toute proposition de mission fait obligatoirement l'objet d'une procédure d'acceptation de mandat formalisée, qui se déroule comme suit :

- Préparation d'une « fiche de contrôle préliminaire d'indépendance et d'incompatibilité et d'ouverture de dossier » en vue de sa validation par le Président
- Mise en œuvre de la procédure « indépendance et incompatibilités » par envoi d'un mail aux associés appartenant au cabinet afin de s'assurer que l'acceptation de la mission ne mettra pas le cabinet dans une situation d'incompatibilité
- Préparation d'un questionnaire d'acceptation
- Le cas échéant, prise de contact avec le confrère prédécesseur
- Confirmation de l'acceptation à l'entité
- Nomination de (des) l'associé(s) signataire(s)
- Déclaration du nouveau mandat

Le maintien des missions

Avant de statuer chaque année sur le maintien d'une mission, le cabinet s'assure qu'il est en conformité avec le Code de Déontologie et les dispositions de la charte d'éthique et d'indépendance. Le commissaire aux comptes doit s'assurer que les exigences légales et réglementaires remplies lors de l'acceptation de la mission sont toujours respectées.

Tout mandat de commissariat aux comptes fait l'objet d'un questionnaire et d'une procédure d'examen annuel de maintien de la mission.

Règles et procédures concernant la rotation des signataires pour les entités contrôlées concernées

Le principe de la rotation des associés sur les mandats EIP (entité d'intérêt public) interdit au commissaire aux comptes, personne physique, ainsi qu'au membre signataire d'une société de commissaires aux comptes, de certifier durant plus de six exercices consécutifs les comptes des entités d'intérêt public.

Le commissaire aux comptes personne physique ou, dans une société de commissaires aux comptes, le membre signataire ainsi que, le cas échéant, tout autre membre désigné par la société comme responsable de la mission, qui ont certifié les comptes d'une personne ou d'une entité mentionnée ci-dessus, ne peuvent à nouveau participer à une mission de contrôle légal des comptes de cette personne ou entité avant l'expiration d'un délai de trois ans à compter du terme de la précédente mission.

Le cabinet détient deux mandats concernés par cette procédure, la rotation du signataire est prévue à la date requise.

2.3. Contrôle de la qualité

Description du système interne de contrôle qualité

Politique qualité

Sygnatures prend l'engagement :

- de respecter, dans chacune de ses actions, les règles d'éthique et de déontologie professionnelle, garantes de son impartialité et son indépendance,
- de développer et mettre en œuvre un système qualité efficace et conforme aux référentiels qualité,
- de faire connaître, comprendre et mettre en œuvre, à chacun des niveaux concernés, les dispositions décrites dans le manuel de procédures et les documents associés.

Afin de satisfaire durablement et efficacement nos clients, les orientations suivantes se déclinent chaque année, à tous les niveaux :

- garantir la qualité technique de nos prestations,
- améliorer la qualité de service et,
- pérenniser notre démarche d'amélioration continue,
- harmoniser les pratiques, les outils et les prestations.

La Direction Qualité est chargée de vérifier la déclinaison à tous les niveaux des grandes orientations de la politique qualité. Pour mettre en œuvre cette politique, la Direction alloue les ressources et moyens nécessaires.

Système et management de la qualité

Le fonctionnement du cabinet repose fondamentalement sur l'éthique et la compétence de ses collaborateurs qui s'astreignent au respect des normes du métier et des contraintes réglementaires et légales qui sont applicables à notre activité.

La mesure de la qualité des services et le respect des normes internes sont assurés :

- Par un contrôle interne qualité portant d'une part, sur les dossiers, effectué par sondages et sur une base annuelle et d'autre part sur l'application des procédures internes.
- Par le contrôle qualité externe auquel les commissaires aux comptes sont soumis dans le cadre de leur activité professionnelle (article L.820-14 du Code de commerce).

Les résultats des contrôles internes et externes sont analysés par la direction et des mesures correctrices ou des améliorations du système mises en œuvre le cas échéant.

La responsable de la doctrine et de la qualité assure le lien avec les instances professionnelles dans le cadre des contrôles qualité externes, effectue la synthèse des contrôles internes ou externes et centralise les propositions d'amélioration des procédures.

Elle maintient également une veille technique légale et réglementaire sur les principes comptables et les normes professionnelles, informe les collaborateurs de toute évolution ou nouveauté – notamment via une publication interne mensuelle – et si besoin, émet des interprétations ou avis techniques sur l'application des textes en vigueur.

L'appropriation du système Qualité par les collaborateurs est effectuée par le biais des vecteurs suivants :

- réunions techniques, entretiens d'évaluation ;
- informations diverses sous forme de notes de service ou de comptes rendus qui sont mis à disposition par diffusion interne ou par voie d'affichage ;
- communication ponctuelle diffusée par messagerie électronique et/ou sur l'intranet ;
- formation.

Contrôles d'activité H3C

Les commissaires aux comptes membres du Groupe Sygnatures sont soumis au contrôle prévu à l'article L.820-14 du Code de commerce.

A ce titre, le cabinet Sygnatures SAS a fait l'objet d'un 4^{ème} contrôle d'activité conduit sous l'autorité du Haut Conseil du commissariat aux comptes (H3C), en décembre 2021.

Dans le contexte de la mise en œuvre des approches de contrôle rénovées décidée par le Haut Conseil à compter du programme 2021, et s'agissant du 4^{ème} contrôle de l'unité de contrôle, la modalité suivante a été retenue : l'examen de 2 mandats, dont 1 non EIP examiné lors du contrôle précédent. Le rapport définitif nous été communiqué en date du 1^{er} mars 2023.

2.4. Responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE)

Sygnatures est engagé depuis de nombreuses années pour se développer durablement, en préservant son indépendance et ses valeurs.

Sygnatures s'est dotée d'une raison d'être : **Accompagner nos clients, nos collaborateurs et nos territoires vers un développement éthique et solidaire au travers de nos activités de conseil et d'audit.**

Cette raison d'être repose sur les 4 valeurs qui nous animent :

- L'**accompagnement** de nos clients dans un esprit de partenariat et de confiance
- L'**indépendance** et le **sens critique**
- L'**esprit d'initiative** et d'**innovation**
- L'**ouverture** et le **partage**

Sygnatures a pris des engagements en matière de responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE) et a défini sa politique RSE qui se décline selon 4 axes prioritaires :

- **Ethique et loyauté des pratiques** | Créer un lien de confiance avec tous ceux qui agissent pour un développement économique durable
 - Garantir l'intégrité, la qualité et la fiabilité de nos services
 - Apporter la confiance dans une économie en pleine mutation
- **Emploi et bien-être des salariés** | Donner à nos collaborateurs les moyens de s'épanouir
 - Impliquer et favoriser l'esprit d'équipe et l'esprit d'initiative
 - Motiver et donner du sens aux missions de chacun
 - Assurer des conditions de travail optimales à nos équipes
- **Responsabilité sociétale** | Coopérer avec notre écosystème et sensibiliser la société à des pratiques durables
 - Promouvoir les pratiques loyales, privilégier les achats responsables en intégrant des critères environnementaux, sociaux et éthiques
 - Favoriser l'emploi local, renforcer l'employabilité des jeunes et participer aux projets de développement de nos territoires d'implantation
- **Protection de l'environnement** | Donner l'exemple grâce à nos actions environnementales
 - Proposer des services respectueux de l'homme et de l'environnement
 - Economiser les ressources en énergie, matières premières, prévenir les pollutions et réduire la production de déchets
 - Transformer l'objectif environnemental en moteur de développement économique

Sygnatures est accrédité en tant qu'organisme tiers indépendant (OTI) par le COFRAC (accréditation Cofrac Validation/Vérification n°3-1894, portée disponible sur www.cofrac.fr) pour vérifier :

- la déclaration de performance extra-financière (DPEF) insérée dans le rapport de gestion ;
- la déclaration portant sur l'exécution des objectifs que l'entreprise à mission s'est fixés.

Cette accréditation lui permet :

- non seulement de répondre aux besoins des entités devant établir et publier une DPEF ou respecter les conditions de la société à mission, à commencer par ses propres clients,
- mais aussi, à plus long terme de proposer une signature reconnue de toute information RSE qui serait établie et communiquée sur une base volontaire.

En effet, Sygnatures souhaite sensibiliser les entreprises qu'elle accompagne sur les bénéfices du reporting extra-financier, notamment comme outil de pilotage et de communication d'une démarche RSE.

Le rapport RSE de Sygnatures est disponible sur notre site internet : [Nos engagements RSE](#)

3. Liste des entités d'intérêt public contrôlées au titre de 2023

BANQUE EDEL
CAISSE DE CREDIT MUNICIPAL DE TOULOUSE

4. Ressources humaines

4.1. Informations sur les bases de rémunérations des associés

La qualité constitue une des principales valeurs caractérisant Sygnatures et elle intervient comme facteur essentiel dans nos systèmes d'évaluation et de gestion des performances. Les associés et les collaborateurs de Sygnatures sont évalués et rémunérés selon différents critères y compris des indicateurs spécifiques de qualité et de maîtrise des risques.

La rémunération des associés en qualité de salariés du cabinet est composée d'une seule partie fixe. L'évolution de cette rémunération est fonction du résultat de Sygnatures et est déterminée par le comité de direction selon des critères qualitatifs et quantitatifs identiques pour tous les associés et plus particulièrement :

- Qualité technique des dossiers,
- Respect des normes professionnelles applicables à l'exécution des missions,
- Respect de l'ensemble des valeurs du cabinet,
- Performance de l'équipe dont l'associé a la responsabilité.

Tous les associés sont actionnaires du cabinet. Ils détiennent de fait tous les droits et obligations liés à cette qualité d'actionnaire.

4.2. La formation continue pour une optimisation des compétences

Le cabinet Sygnatures prend l'engagement de respecter les délais et de fournir des services de qualité. Pour respecter cet engagement, les membres du cabinet suivent régulièrement des formations et lisent la documentation professionnelle.

Les standards de notre métier nous imposent un niveau de formation continue élevé.

Notre politique interne de formation se compose d'un plan de formation pluriannuel portant sur les techniques de fond de conduite des missions d'audit.

5. Déclarations de l'organe de direction

En application de l'article 13 du règlement (UE) n° 537/2014 du 16 avril 2014 :

- Je confirme que les pratiques en matière d'indépendance mises en place au sein du cabinet ont fait l'objet d'une vérification interne.
- De même, le système interne de contrôle de la qualité décrit ci-dessus fonctionne de manière efficace.
- Par ailleurs, je confirme que la politique de formation continue exposée ci-avant au point 4.2 assure le respect des dispositions des articles L.821-24 et R.821-70 du Code de commerce

Fait à Toulouse, le 30 avril 2024



Président
Jean-Yves Gaillat